



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES
Protection sociale et intégration sociale
Politiques de protection sociale et d'intégration

**Programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale
2002-2006**

Appel à propositions - VP/2004/05

**Actions nationales de sensibilisation concernant l'inclusion sociale
au titre de la ligne budgétaire 04040202 (anciennement B3-4105)**

Lignes directrices

1.	INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2.	OBJECTIF GENERAL DE L'APPEL	4
3.	TYPE DE PROPOSITIONS POUVANT BENEFICIER D'UN FINANCEMENT	4
4.	TYPES D'ACTIVITES	5
5.	QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE ?	5
6.	CRITERES D'ADMISSIBILITE	6
	LE CANDIDAT CHEF DE FILE:	6
	LA PROPOSITION:.....	7
	L'ACTION OU LE PROGRAMME DE TRAVAIL:.....	7
7.	CRITERES DE SELECTION.....	8
8.	CRITERES D'ATTRIBUTION	8
	CRITERES STRATEGIQUES:.....	8
	CRITERES ORGANISATIONNELS:	8
	CRITERES FINANCIERS:.....	9
9.	BUDGET DISPONIBLE.....	9
10.	MODALITES DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE	9
11.	MODALITES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE	9
	NOS POINTS DE CONTACT SONT LES SUIVANTS:	10
12.	PROCEDURE DE NOTIFICATION	11

1. Introduction et contexte

En faisant de la lutte contre l'exclusion sociale un des thèmes de la politique sociale, conformément aux dispositions des articles 136 et 137 du traité d'Amsterdam, le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a reconnu que la pauvreté et l'exclusion sociale atteignaient un niveau inacceptable. La construction d'une Union européenne davantage fondée sur l'intégration est considérée comme un élément essentiel de la réalisation de l'objectif stratégique à dix ans de l'Union, consistant en une croissance économique durable, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et une plus grande cohésion sociale. Le Conseil de Lisbonne a adopté une méthode ouverte de coordination dans le but d'exercer une influence décisive sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2010. La méthode ouverte réside principalement dans l'adoption d'objectifs conjoints par les États membres en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'élaboration d'indicateurs communs permettant de mesurer les progrès accomplis, l'établissement de deux plans d'action nationaux annuels, la surveillance et l'analyse régulières des progrès réalisés et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis le Conseil de Lisbonne. Des objectifs communs ont été décidés en décembre 2000 au Conseil européen de Nice et révisés et actualisés en décembre 2002. Les États membres ont préparé deux séries de plans d'action nationaux de deux ans contre la pauvreté et l'exclusion sociale (juin 2001 et juillet 2003) et les pays adhérents et la Commission ont élaboré des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (décembre 2003). Un groupe d'indicateurs communs sur la pauvreté et l'exclusion sociale a été élaboré par la Commission et le Conseil. À la suite de l'examen des plans d'action nationaux de 2001 et de 2003, la Commission et le Conseil ont adopté un *Rapport conjoint sur l'inclusion sociale*, qui analyse la situation dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans l'Union européenne et qui identifie les principaux défis pour l'avenir¹.

À la suite d'une proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont décidé du lancement d'un programme d'action communautaire de cinq ans, doté d'un budget de 75 millions d'euros, pour encourager la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale pour la période de 2002 à 2006. Ce programme se compose de trois volets. Le premier volet soutient la recherche et l'analyse en améliorant la compréhension du phénomène de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment à l'aide de données statistiques, d'indicateurs comparables et d'études stratégiques. Le deuxième volet favorise la coopération politique et l'apprentissage mutuel en organisant des échanges sur les politiques qui sont mises en œuvre dans le contexte des plans d'action nationaux. Le troisième volet encourage la participation des différents acteurs et soutient le travail en réseau à l'échelle européenne dans le but d'améliorer la capacité des acteurs à lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de promouvoir des approches novatrices.

¹ Pour de plus amples informations sur le processus d'intégration sociale de l'UE - la méthode ouverte de coordination, les objectifs de Nice, les indicateurs communs, les plans d'action nationaux, les mémorandums conjoints sur l'inclusion, le rapport conjoint sur l'inclusion sociale et le programme sur l'exclusion sociale -, prière de consulter le site Web de la DG Emploi et affaires sociales consacré à l'exclusion sociale à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme et elle est assistée dans cette tâche par un comité composé de représentants des États membres. Le comité du programme doit, entre autres, approuver le programme de travail annuel du programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et la ventilation générale du budget entre les différents volets du programme. Le comité prodigue également des conseils sur les critères de sélection des actions à entreprendre dans le cadre du programme et donne son approbation sur la liste des bénéficiaires présélectionnés à la suite de la publication des appels à propositions et de la procédure de sélection organisée par la Commission.

Cet appel à propositions relatif à des actions de sensibilisation concerne le deuxième volet du programme d'action communautaire, dont l'objectif est de promouvoir et soutenir la coopération politique et l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Cet appel à propositions s'inscrit dans une stratégie plus globale d'information et de sensibilisation. Dans le contexte du programme de travail de 2004, une plus grande attention est accordée à la mission du programme en matière d'amélioration de l'information et de sensibilisation concernant le processus d'inclusion sociale de l'Union européenne auprès des acteurs concernés et du grand public. Plusieurs moyens d'atteindre cet objectif sont envisagés en complément du présent appel à propositions, et notamment: attirer l'attention des médias sur l'exercice d'évaluation par les pairs, renforcer les actions pertinentes des réseaux européens dans ce domaine, inscrire une priorité spécifique relative à la sensibilisation dans le prochain appel à propositions concernant les projets transnationaux à lancer au cours du second semestre de 2004 et assurer une diffusion et une visibilité adéquates des résultats des activités financées par le programme de lutte contre l'exclusion sociale sur le site web de la DG Emploi et affaires sociales consacré au processus d'inclusion sociale.

2. Objectif général de l'appel

L'appel à propositions a pour finalité de promouvoir la participation des différents acteurs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE. Pour atteindre cet objectif, il s'attachera à améliorer l'information et la sensibilisation des acteurs concernés et du grand public au sujet de la pertinence du processus d'inclusion sociale de l'Union européenne pour les efforts consentis au niveau national dans le domaine de la prévention et de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les présentes lignes directrices décrivent les principales caractéristiques du programme des actions nationales de sensibilisation en rapport avec l'inclusion sociale.

3. Type de propositions pouvant bénéficier d'un financement

Les candidatures prises en considération viseront à accroître la sensibilisation au sein des États membres, des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE concernant le processus d'inclusion sociale de l'Union afin de mobiliser le soutien et la participation à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action nationaux contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAN/inclusion) et des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (JIM).

La Commission est intéressée par des propositions adoptant une approche stratégique et planifiée de la sensibilisation et de la mobilisation des acteurs. Par conséquent, les

propositions devraient comporter une panoplie d'actions adaptées aux besoins de différents groupes cibles. Ces derniers devraient englober le grand public et les acteurs concernés tels que les médias, les autorités nationales, régionales et locales, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les entreprises, les organismes spécialisés ainsi que les personnes directement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Les propositions devraient prévoir un programme de travail couvrant une période de 18 mois plutôt que des actions ponctuelles. Le programme de travail doit débuter avant la fin 2004.

Seront appréciées en particulier les candidatures qui établissent un lien clair avec la mise en œuvre des PAN/inclusion 2003 ou avec la définition et la mise en œuvre des PAN/inclusion, qui seront adoptés par les nouveaux États membres en 2004, ou avec l'élaboration et le suivi des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale qui seront conclus par la Commission et les pays candidats en 2004.

Les propositions peuvent porter sur la totalité d'un territoire national ou sur une grande région d'un pays. Elles peuvent également concerner plus d'un pays ou un groupe transfrontalier de régions. Dans ce cas, toutefois, la proposition doit préciser clairement la façon dont les différents groupes cibles seront abordés par les actions proposées.

4. Types d'activités

Dans la mesure où elles contribuent à une approche stratégique du transfert d'informations et de la promotion de la participation et de l'implication des différents acteurs, plusieurs formes d'activités peuvent être envisagées. Il peut s'agir par exemple de:

- séminaires;
- brochures et dépliants;
- bulletins d'information;
- communiqués de presse;
- sites web;
- campagnes de presse.

5. Qui peut poser sa candidature ?

Les candidats doivent être issus d'organisations enregistrées soit dans un État membre soit dans un pays adhérent, un pays candidat² ou un pays de l'AELE/EEE.

L'accès à ce programme est ouvert à tous les organismes publics et/ou privés ainsi qu'aux institutions actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale. La Commission accordera un intérêt particulier aux propositions émanant d'organisations fortement intéressées par la promotion du développement des plans d'action nationaux, telles que les autorités nationales, régionales ou locales, les partenaires sociaux ou les ONG. Les candidatures peuvent être présentées par une seule organisation ou par plusieurs organisations actives dans différents secteurs et

² Les pays candidats qui ont décidé de participer à ce volet du programme d'action communautaire sont la Bulgarie et la Roumanie.

regroupées au sein d'un partenariat. Une coopération spécifique avec les médias sera jugée particulièrement intéressante.

6. Critères d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent appel, les propositions devront satisfaire aux critères d'admissibilité ci-dessous.

Le candidat chef de file:

- doit être une organisation dûment constituée et enregistrée (personne morale), dotée d'une structure de gestion administrative et financière bien établie;
- doit être une organisation dont le représentant légal a signé sur une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne se trouve pas dans une des situations énumérées à l'article 93, paragraphe 1 et à l'article 94 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes³ (voir citation dans l'encadré ci-dessous);

Article 93, paragraphe 1:

Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui ont commis en matière professionnelle une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui ont été déclarés, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Article 94

Les contrats ne peuvent être attribués aux candidats ou soumissionnaires qui, pendant la procédure de passation de marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

³ Cette déclaration, que le candidat doit dater et signer, figure à la fin de la première partie du formulaire de candidature.

La proposition:

- doit être envoyée par voie postale avant la date limite de dépôt des candidatures indiquée ci-dessous;
- doit être complète (toutes les parties du formulaire de candidature doivent être remplies) et accompagnées de toute la documentation requise;
- doit fournir tous les détails du projet de budget complet;
- doit s'abstenir de solliciter un financement pour des activités à réaliser dans des pays autres que les États membres de l'UE, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE⁴;
- doit apporter la preuve que les actions proposées ne sont pas financées deux fois par deux sources différentes du budget communautaire (notamment dans le cas où des promoteurs participent déjà à des actions préparatoires ou à d'autres programmes). Les candidats doivent déclarer les sources et les montants de tout autre financement demandé ou obtenu au titre du budget communautaire 2004 pour toute autre action ainsi que toute subvention déjà obtenue au titre de précédents appels ou programmes au cours des trois exercices précédents;
- ne doit pas demander d'aide financière pour les frais de fonctionnement des organisations concernées, pour leurs activités générales courantes et habituelles ou dans un but lucratif.

L'action ou le programme de travail:

- doit débuter avant le 31 décembre 2004, pour une durée de 18 mois au maximum;
- doit être doté(e) d'objectifs clairs visant à faire œuvre de sensibilisation au sein d'un État membre, d'un pays adhérent, d'un pays candidat ou d'un pays de l'AELE/EEE concernant le processus d'inclusion sociale de l'Union européenne et les plans d'action nationaux ou les mémorandums conjoints sur l'inclusion;
- doit comprendre des activités d'information et de sensibilisation et ne pas consister en actions directes de lutte contre l'exclusion sociale;
- doit être cohérent(e) avec les autres politiques communautaires et, notamment, tenir compte de l'engagement de la Communauté en faveur de la suppression des inégalités et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, conformément aux articles 2 et 3 du Traité CE;
- doit s'abstenir de solliciter une aide financière pour des services ou un soutien qui seraient habituellement accordés par les États membres ou qui bénéficieraient davantage de l'appui d'autres instruments communautaires (tels que les fonds structurels, en particulier l'initiative EQUAL, le programme de lutte contre la discrimination ou le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes).

⁴ Les pays candidats qui ont décidé de participer à ce volet du programme d'action communautaire sont la Bulgarie et la Roumanie.

7. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent appel, les propositions devront satisfaire aux critères de sélection ci-dessous:

- le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant toute la période de réalisation de l'action et pour participer au financement, à tout le moins, des 20% restants du total des frais admissibles; il doit démontrer sa capacité à apporter le financement complémentaire nécessaire en espèces; à cette fin, le bénéficiaire potentiel doit fournir une déclaration sur l'honneur signée indiquant qu'il possède la capacité financière de mener à bien l'action ou le programme de travail proposé⁵ ainsi que tout autre document probant demandé;
- le candidat doit posséder les compétences professionnelles et qualifications requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé: une expérience dans le domaine de l'organisation et de la gestion, des réalisations antérieures concernant la problématique au sujet de laquelle il entend échanger des informations et la capacité à mettre en œuvre le programme de travail proposé; à cet effet, la proposition doit comprendre tout document probant requis permettant d'attester la capacité opérationnelle du candidat.

8. Critères d'attribution

Les propositions satisfaisant aux critères d'admissibilité et de sélection ci-dessus seront ensuite évaluées sur la base des critères d'attribution ci-dessous.

Critères stratégiques:

- dans quelle mesure il existe une évaluation claire des faiblesses et limitations actuelles dans le domaine de la sensibilisation au processus d'inclusion sociale de l'Union européenne dans le pays ou la région concernée ainsi qu'une bonne compréhension de la manière dont l'information et la sensibilisation peuvent être utilisées pour mobiliser le soutien et la participation à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PAN/inclusion ou des JIM;
- dans quelle mesure il existe une approche stratégique claire liée au développement et à la mise en œuvre des PAN/inclusion et/ou des JIM, et qui identifie clairement différents groupes cibles et met au point des activités et actions appropriées pour les atteindre;
- la qualité et la précision du programme de travail (description détaillée des activités et calendriers clairs et réalistes);
- dans quelle mesure la proposition est soutenue (y compris financièrement) par les autorités nationales responsables de la mise en œuvre des PAN/inclusion ou des JIM.

Critères organisationnels:

- la qualité de l'expérience des promoteurs en matière de gestion et d'organisation, leurs réalisations antérieures en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et leur capacité à mettre en œuvre le plan proposé;

⁵ Cette déclaration, que le candidat doit dater et signer, figure à la fin de la première partie du formulaire de candidature.

- dans quelle mesure la proposition implique la participation d'une variété d'acteurs et dans quelle mesure ceux-ci connaissent et comprennent le processus d'inclusion sociale de l'Union européenne et des PAN/inclusion et/ou des JIM;
- dans quelle mesure les victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale participeront au développement et à la mise en œuvre de la stratégie d'information et de sensibilisation;
- la qualité du système prévu pour évaluer l'efficacité de la stratégie et pour consigner par écrit les principaux enseignements relatifs à la mobilisation de la totalité des acteurs.

Critères financiers:

- la qualité financière de la proposition en ce qui concerne les règles de bonne et saine gestion financière, notamment sous l'angle du rapport qualité-prix et du rapport coût-efficacité;
- l'expérience et les résultats antérieurs des promoteurs en matière de gestion financière des projets.

9. Budget disponible

Le budget total prévu pour cet appel à propositions se situera aux alentours de 800 000 euros. Le nombre de projets retenus sera de l'ordre de 10 à 20.

10. Modalités du financement communautaire

L'aide financière accordée par la Communauté à chaque projet n'excédera pas 80 % du total des frais éligibles. L'annexe 1 ("Guide du candidat") définit les règles relatives aux frais éligibles et inéligibles.

Les promoteurs doivent garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

11. Modalités de dépôt de la candidature

Le **formulaire de candidature** (disponible en anglais, français et allemand et composé de trois parties) et le **guide du candidat** peuvent être obtenus:

- en les téléchargeant à partir de l'adresse Internet suivante:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm
- en envoyant un message électronique à l'adresse: empl-e2@cec.eu.int
(Prière d'indiquer "Appel à propositions VP/2004/05-Infos" dans le titre de votre message).
- en écrivant à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
Unité E2: Appel à propositions VP/2004/05 - Infos
J27 1/33
B-1049 Bruxelles

L'acte de candidature doit être rédigé dans l'une des langues officielles de l'UE et accompagné d'une lettre officielle demandant explicitement la subvention.

Les propositions doivent être présentées au moyen du formulaire prévu à cet effet et envoyées, avec tous les documents composant la candidature énumérés dans le guide du candidat, par la poste au plus tard le **04.06.2004** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte) à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
Unité E2: Appel à propositions VP/2004/05
Service Courrier-Archives J27 0/115
B-1049 Bruxelles
Belgique

Le formulaire de candidature composé de trois parties doit aussi impérativement être renvoyé aux services de la Commission par courrier électronique à l'adresse empl-e2@cec.eu.int, au plus tard le 04.06.2004 en indiquant la mention "VP/2004/05".

Le **guide du candidat**, annexé aux présentes lignes directrices, constitue un document distinct qui explique comment remplir le formulaire de candidature à l'aide des informations suivantes:

- les lignes directrices relatives à la présentation du budget provisoire de la proposition ainsi que les règles définissant les catégories de dépenses éligibles et inéligibles;
- les principales dispositions de la convention de subvention;
- une liste de contrôle des documents à joindre à l'acte de candidature.

Grâce aux informations figurant dans les présentes lignes directrices et celles fournies par le guide du candidat, vous disposez de tous les renseignements nécessaires pour soumettre une proposition. Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme.

Si, toutefois, ces documents n'apportent pas de réponse à toutes vos questions, vous pouvez vous adresser aux services de la Commission en indiquant la référence "VP/2004/05 - question" aux points de contact mentionnés ci-après, en tenant compte d'un délai de réponse raisonnable.

Il convient de signaler que nous pouvons uniquement répondre aux questions concernant les exigences liées à l'appel à propositions et au processus de candidature. Nous ne pouvons préjuger le processus d'évaluation en donnant un avis sur la valeur d'une candidature particulière.

Nos points de contact sont les suivants:

- par courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessus;
- par télécopie, au +32 2 29 56561;
- par courrier électronique, à l'adresse: empl-e2@cec.eu.int

12. Procédure de notification

- La réception des candidatures sera confirmée aux promoteurs dans les trois semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures. Toutes les propositions reçues seront enregistrées. Un numéro de référence sera attribué à chaque candidature. Ce numéro devra être rappelé dans toute correspondance ultérieure relative à la proposition.
- Les documents supplémentaires envoyés par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique après le 4 juin 2004 ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures.
- Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée jusqu'à l'envoi aux bénéficiaires de la notification de la décision d'attribution.
- Toutes les candidatures seront examinées. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution par un comité d'évaluation interne. Ce comité d'évaluation sera composé d'au moins trois personnes représentant au moins deux entités organisationnelles de la Commission, sans lien hiérarchique entre elles et soumises aux obligations fixées à l'article 52 du règlement financier en ce qui concerne les conflits d'intérêts.
- Au terme de ses travaux, le comité d'évaluation dressera la liste des propositions, classées par ordre de mérite, qu'il recommande en vue d'un financement au titre du programme des actions nationales de sensibilisation concernant l'inclusion sociale.
- L'ensemble de la procédure de sélection sera soumis à l'avis du comité du programme de lutte contre l'exclusion sociale, puis à l'approbation de l'unité financière de la Direction générale Emploi et affaires sociales.
- Les candidats non retenus seront informés des résultats du processus de sélection par écrit, vraisemblablement à la mi-septembre 2004. Les motifs du rejet de la demande seront communiqués au regard notamment des critères de sélection et d'attribution préalablement annoncés.
- Les propositions retenues en vue d'un financement seront soumises à une analyse budgétaire visant à garantir que les dépenses inscrites dans le budget provisoire sont conformes aux dispositions financières définies dans les lignes directrices de l'appel et du guide du candidat. À cette fin, la Commission contactera les candidats retenus en septembre-octobre 2004.
- Les candidats retenus recevront deux exemplaires d'une convention de subvention à approuver, signer et retourner à la Commission. La Commission signera les conventions de subvention, probablement entre le mois de novembre et le 31 décembre 2004 au plus tard. La Commission enverra ensuite au bénéficiaire un des deux exemplaires signés par les deux parties.
- La Commission publiera sur le site Internet de la Direction générale Emploi et affaires sociales, probablement au début 2005, la liste des propositions retenues, en indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'objet et la finalité de la subvention, le montant accordé et le pourcentage du coût total du projet couvert par le financement.

* *

*